

**COMMUNE DE SAINT-PONT****SESSION EXTRAORDINAIRE DU 14 DÉCEMBRE 2015**

Convocations en date du 3 décembre 2015

\*\*\*\*\*

**Présents :** Mme Agnès CHAPUIS, M. André BONNELYE, M. Christophe DILON, M. Raymond MOULIN, M. Nicolas AUROUX, Mme Caroline BARDOT, Mme Maria BARTOLOMEU, M. Patrick DUFOUR, Mme Christine MATHIAS, M. Jacky RAMBEAUD, M. Thierry SPAGNOLO et Mme Nelly VERGNE.

**Absents excusés :** M. Roland ARBOUSSET et Mme Marie-Claude QUESADA.

**Absente :** Mme Marie-Ange LAPRUGNE.

**Secrétaire de séance :** Mme Caroline BARDOT.

Mme le Maire donne lecture du compte rendu de la précédente réunion, qui est approuvé à l'unanimité des membres présents.

**01-2015 12 14/5.7 : Intercommunalité****SIVOM SIOULE ET BOUBLE : AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA DÉPARTEMENTAL DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE DE L'ALLIER**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5210-1-1 et L.5721-1 et suivants,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dans le cadre de la réforme des collectivités territoriales,

Vu le projet de SDCI remis par le Préfet de l'Allier par courrier en date du 14 octobre 2015 à la commune de Saint-Pont, sollicitant l'avis du Conseil municipal dans un délai de 2 mois à compter de la notification, sachant qu'à défaut de délibération, l'avis sera réputé favorable,

Vu l'adhésion de la commune de Saint-Pont au SIVOM Sioule et Bouble par délibération du 26 février 1999,

Vu la délibération du comité syndical du SIVOM Sioule et Bouble en date du 26 novembre 2015,

Mme le Maire explique que le projet de SDCI ne prévoit pas de dispositions visant à réorganiser les syndicats d'eau et d'assainissement. Ce projet stipule que : « Ces syndicats de services, dont les périmètres excèdent ceux des EPCI à fiscalité propre, ont un rôle structurant reconnu par les élus locaux et la population. Ils ne font l'objet d'aucune remise en cause. » Néanmoins, force est de constater, y compris en l'absence de mesures prévues par le SDCI, que la simple application des dispositions légales implique une restructuration des syndicats.

La compétence eau potable et assainissement étant actuellement exercée en totalité ou en partie par le SIVOM Sioule et Bouble sur son territoire, un avis du Conseil municipal sur ce volet « eau » semble indispensable. Le maintien d'un service public de proximité et de qualité est un enjeu primordial et conditionne l'avenir du syndicat.

Le Conseil municipal est donc soucieux que se construise une coopération à une échelle pertinente en matière d'eau potable et d'assainissement. Le Conseil municipal souhaite que soit pris en compte la nécessaire proximité entre les élus et le service public d'une part et les usagers d'autre part.

Mme le Maire propose que le Conseil municipal donne un avis favorable pour le volet « eau », au

projet de SDCI du département de l'Allier avec le maintien du syndicat d'eau potable et d'assainissement, le SIVOM Sioule et Bouble, dans son intégralité de périmètre et compétence.

A la suite de cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- décide de donner un avis favorable pour le volet eau potable et assainissement, au projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale du département de l'Allier avec le maintien du syndicat d'eau potable et d'assainissement, le SIVOM Sioule et Bouble, dans son intégralité de périmètre et de compétences ;

- autorise Mme le Maire de la commune de Saint-Pont à signer cet avis et à le transmettre à la Préfecture.

## **02-2015 12 14/7.2 : Fiscalité**

### **INSTITUTION DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE : EXONÉRATION**

Mme le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal la délibération n° 06-2015 11 23/7.2 en date du 23 novembre 2015, décidant d'exonérer totalement les abris de jardin soumis à déclaration préalable, dont la surface est inférieure à 12 m<sup>2</sup>.

Considérant qu'une erreur s'est glissée dans la rédaction, Mme le Maire propose de prendre une délibération rectificative qui sera formulée ainsi :

*Le Conseil municipal décide d'exonérer partiellement les abris de jardin soumis à déclaration préalable, à hauteur de 60 % de leur surface.*

La présente délibération est transmise au service de la Communauté de commune du Bassin de Gannat chargé de l'urbanisme, ainsi qu'au service de l'État chargé de la fiscalité de l'aménagement, au plus tard le premier jour du deuxième mois suivant son adoption.

## **03-2015 12 14/3.1 : Acquisitions**

### **PARCELLE CADASTRÉE A 854 SITUÉE ROUTE DE BROÛT-VERNET**

Mme le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal la délibération n° 06-20150915/3.5 en date du 15 septembre 2015, décidant de fixer le prix de cession de la parcelle de terrain cadastrée A 854, à 67 000 €. Aucune condition suspensive de vente (obtention de prêt ou de permis de construire) ne sera acceptée.

Mme le Maire rappelle également que, lors de la séance du Conseil municipal du 10 août 2015, elle avait fait part du projet d'un acquéreur potentiel de construire des maisons d'habitation composées de deux ou trois appartements destinés à des personnes âgées, ainsi qu'un pôle collectif. Cependant, ce porteur de projet envisage maintenant d'aménager ce terrain en neuf lots destinés à la construction.

Face à ce changement de situation, Mme le Maire propose aux membres du Conseil municipal trois alternatives :

1/ Le terrain est vendu, sans condition suspensive, au prix de 67 000 €, avec un raccordement au réseau d'assainissement collectif, un branchement au réseau d'adduction d'eau potable et un branchement au réseau d'électricité.

2/ Afin d'aménager neuf lots destinés à la construction, le terrain est vendu avec l'extension des réseaux dont le coût des travaux s'élèverait à :

- création d'un égout avec six branchements : ..... 23 460,00 € TTC,
- extension du réseau eau potable (190 m) : ..... 2 757,94 € TTC,
- extension du réseau public d'électricité (110 m) : ..... 4 410,00 €,

soit un prix de cession du terrain s'élevant à : ..... 92 761,94 €.

3/ La commune ne vend pas le terrain et en reste propriétaire. Des travaux pourraient alors être envisagés pour un aménagement de la parcelle.

Après avoir entendu cet exposé et sachant que l'acquéreur potentiel a changé l'objectif de son projet initial, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de retenir la troisième solution proposée : la commune ne vend pas le terrain cadastré A 854 et en reste propriétaire.

## QUESTIONS DIVERSES

### 1/ Service administratif :

Mme le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'à compter du 1<sup>er</sup> mars 2016, le poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe, actuellement occupé par la secrétaire de mairie pour une durée hebdomadaire de 35 heures, sera supprimé, en raison d'une mutation dans une autre collectivité territoriale.

### 2/ Vœux de la municipalité :

Mme le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que la cérémonie des vœux pour l'année 2016, se déroulera le vendredi 8 janvier 2016 à 19 h, à la salle polyvalente. Un carton d'invitation sera adressé aux habitants de Saint-Pont, au moment de la distribution du bulletin municipal 2015.